



Perte d'un cheque par un commerçant

Par **charlotte55_old**, le **21/12/2007** à **17:57**

bonjour, nous avons acheté un salon dans un grand magasin (début octobre) nous avons réglé immédiatement par chèque, salon livré 2 jours après et facture acquittée.

Aujourd'hui, ce magasin nous appelle en nous demandant de refaire un chèque du montant du salon (soit 1400 euro), car notre chèque a été perdu par leur fait soit par la Poste ou la Banque (à ce jour ils n'en savent rien).

Il nous propose de prendre en charge les frais d'opposition auprès de notre banque.

Est-on tenu de refaire un chèque, ne sont-ils pas assurés pour ce genre d'accident.

Peut-on considérer que notre facture acquittée, le paiement l'est aussi.

Et je trouve un peu gros que l'on soit averti 2 mois après...

Bien sur nous savons que nous prenons le risque de voir notre chèque un jour réapparaître;

Merci d'avance de vos conseils

Antoinette et Bruno TYLCZ

Par **ly31**, le **21/12/2007** à **21:05**

Bonsoir,

Il vous faut effectivement refaire un second chèque

Cependant, il faut impérativement que le directeur du magasin, vous établisse une attestation mentionnant, que dans le cas où il retrouve le chèque n° tiré sur la banque XXXXXXXXXXXX, d'un montant de€, s'engage sur l'honneur à vous le restituer dans les

plus brefs délais

Subitement, je pense qu'il serait bon auparavant de vous mettre en rapport avec la Chambre de Commerce de la ville où se situe ce magasin, de manière à vous rassurer et de savoir si ce magasin, ne va pas fermer pour clôture d'insuffisances d'actifs, voir pour liquidation judiciaire

Je vous souhaite bon courage et je vous demande de bien vouloir me tenir informée de cette affaire

ly31